

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Société de développement de la Baie-James (SDBJ)	
Adresse municipale : 110 boulevard Matagami, Porte 5, C.P. 610. Matagami, Qc, Canada, J0Y 2A0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : -	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Angelin Dossou, Directeur	
Numéro de téléphone : 819 739-4717 #1244	Numéro de téléphone (autre) : 873 995-7276
Courrier électronique : adossou@sdbj.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141021965	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Catherine Dumais, M. Sc., biologiste	
Adresse municipale : 5500 boulevard des Galeries, Québec, Qc. Canada, G2K 2E2	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : -	
Numéro de téléphone : 418 564-8443	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : catherine.dumais@snclavalin.com	
Description du mandat : Demande d'une nouvelle attestation de non-assujettissement	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté) Projet d'exploitation d'une carrière au km 35 de la route Billy-Diamond sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant. Le projet est considéré comme un projet de zone grise puisqu'il n'est pas listé aux annexes A et B de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE). En effet, la superficie à découvrir couvre moins de 3 hectares, ce qui ne correspond pas à un projet listé à l'annexe A de la LQE. Ainsi, une demande de renseignements préliminaires est requise.
2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

L'objectif de la présente demande est d'obtenir un avis de non-assujettissement en vertu de l'article 154 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour les activités suivantes :

- L'exploitation d'une carrière existante, dont la superficie à découvrir est de moins de 3 ha, située à la hauteur du km 35,5 de la route de la Baie-James;

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a déjà émis un avis de non-assujettissement le 30 mars 2020 pour un projet d'exploitation d'une carrière et d'une usine mobile de béton bitumineux au km 35,5 de la route Billy-Diamond (anciennement route de la Baie-James) prévue dans le cadre des travaux de réfection routière (v.réf. : 3214-05-081).

Cet avis de non-assujettissement permettait ceci :

- L'exploitation d'une carrière située au km 35,5 de la route de la Baie-James pour supporter les **travaux de réfection de la route jusqu'en 2021** et pour les travaux d'entretien de la route jusqu'en 2024;
- L'exploitation d'une usine de béton bitumineux mobile sur le site de la carrière située au km 35,5 de la route de la Baie-James.

Toutefois, les périodes de validité de cette attestation seront écoulées, car les travaux de réfection sont prévus jusqu'en 2026. Pour cette raison, une nouvelle demande de non-assujettissement est donc soumise afin de permettre les travaux de réfection jusqu'en décembre 2026.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La présente demande de non-assujettissement vise l'exploitation d'une carrière existante, dont l'aire à excaver présentement autorisée est de 11 415 m² (1,14 ha).

Selon la modification d'autorisation obtenue le 21 avril 2020 (No : 7610-10-01-84043-00/401898933), la superficie de la carrière est de 82 817 m² (8,28 ha). Cette aire permet de respecter une bande de protection de 30 m des milieux hydriques et humides. Aucune modification n'est apportée à cette aire. Le volume de production annuelle autorisé est de 80 000 m³.

De plus, aucun déboisement n'est prévu dans le cadre de l'exploitation. Le site est accessible par un chemin d'accès déjà existant et aucun aménagement supplémentaire n'est nécessaire.

Actuellement, le site est ponctué de piles de matériaux en réserve et des amoncellements de blocs de diamètres supérieurs à 1m. Une évaluation des réserves et de l'exploitation a été réalisée en février 2023 et elle se résume comme suit :

- MG 20 ± 8 750 m³
- Enrobé bitumineux ± 170 m³
- Béton ± 900 m³
- RPP 300-500 ± 500 m³ (RPP : revêtement de protection en pierre)
- RPP 0-600 ± 4 000 m³
- RPP 100-200 ± 750 m³
- RPP 0-300 ± 3900 m³

Pour les besoins des travaux de réfection, la quantité de matériaux à sortir est estimée à 24 195 m³.

La séquence des activités projetées sur le site sont les suivantes :

Phase préparatoire

- Délimitation de la zone à exploiter par arpentage;
- Pompage de l'eau accumulée dans la carrière pour les travaux à sec (respectant les critères du *Règlement sur les carrières et sablières*);

Phase d'exploitation

- Forage et dynamitage pour l'exploitation des matériaux dans la zone à excaver;
- Récupération de certains blocs pour concassage ou mise en réserve comme revêtements de protection
- Concassage, tamisage et mise en pile des réserves de matériaux.
- Chargement des matériaux dans les camions pour leur transport vers les chantiers de réfection routière;

Phase de restauration

- Nivelage des pentes des aires exploitées;
- Nivelage avec les sols organiques en réserve;
- Revégétalisation avec des espèces adaptées au milieu.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

La carrière visée par la demande est située à la hauteur du kilomètre 35,5 de la route Billy-Diamond, dans la MRC Jamésie, sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, dans l'unité de gestion Harricana-Nord et dans la région administrative du Nord-du-Québec.

Catégories des terres (I, II ou III) : Catégorie III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 49,870761 Longitude : -77,255996

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

Le site visé par le projet se trouve dans un milieu déjà perturbé par l'exploitation de la carrière. Le secteur environnant est constitué d'un peuplement mixte avec présence de peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), de bouleau à papier (*Betula papyrifera*), de pin gris (*Pinus banksiana*), de sapin baumier (*Abies balsamea*), de mélèze laricin (*Larix laricina*) et d'épinettes (*Picea*).

La carte interactive du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) indique qu'il n'y a aucune mention d'espèce (floristique et faunique) menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée au site de la carrière ou dans un rayon de 8 km. Toutefois, des nids d'hirondelles de rivage ont été observés sur une pile de matériaux. Ainsi, il est recommandé de respecter une distance de 50 mètres, entre les travaux et la colonie, durant la période de nidification de l'hirondelle de rivage, soit de fin mai au 1^{er} août. Ces dates proviennent du calendrier de nidification de l'hirondelle de rivage pour l'écodistrict de la dépression Matagami selon Oiseaux Canada.

L'exploitation de la carrière ne touche à aucun milieu humide, hydrique ou à la nappe phréatique. L'eau présente dans l'aire dynamitée est une accumulation d'eau stagnante provenant du ruissellement des eaux de surface et de la fonte des neiges. Deux échantillons d'eau de surface ont été faits afin de s'assurer du respect des critères de qualité de l'eau à l'article 26 du *Règlement sur les carrières et sablières*. Ces critères concernent les hydrocarbures pétroliers (≤ 2 mg/l), les matières en suspension (≤ 50 mg/l) et le pH (entre 6 et 9,5). Les résultats montrent que l'eau de la carrière respecte les critères de qualité de l'eau. La concentration en hydrocarbures pétroliers est inférieure à la limite de détection, soit < 100 µg/l. Les matières en suspension sont entre 2 et 5 mg/l alors que le pH se situe entre 7,19 et 7,37.

La carrière se trouve à proximité de la route Billy-Diamond qui est en fonction tout au long de l'année. Elle sert aux déplacements des personnes locales, aux villégiateurs et aux travailleurs. Cette route est aussi empruntée pour le transport des ressources des industries (forestières, minières, installation d'Hydro-Québec, etc.).

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

Les travaux de réfection de la route Billy-Diamond sont prévus de juin 2023 jusqu'en décembre 2026.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

Les travaux de réfection de la route Billy-Diamond font partis d'un programme de consultations auprès des populations locales depuis quelques années. L'exploitation de la carrière ne représente pas une nuisance quant à l'usage traditionnelle du territoire par les communautés cries concernées.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Sans objet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux du projet sont similaires à ceux soulevés lors de la dernière demande de non-assujettissement, soit :

- La protection des milieux humides et hydriques;
- La présence potentielle du caribou forestier;
- Les risques de fuites ou de déversement accidentels de produits pétroliers;
- La gestion des matériaux du chantier;
- La sécurité des usagers de la route;
- L'occupation du territoire et à l'utilisation des ressources par les autochtones;
- La gestion du bruit provenant de la carrière;
- Le rejet de l'eau accumulée dans la carrière.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

- L'exploitation de la carrière au km 35,5 respectera les limites déjà établies du site et ne touchera en aucun cas à d'autres milieux naturels sensibles tels que des milieux humides ou hydriques.
- Le secteur n'est pas utilisé par le caribou forestier ce qui signifie que le bruit occasionné par l'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence sur cette espèce à statut de protection.
- Un devis spécial « 185 - Protection de l'environnement » sera fourni à l'entrepreneur qui est tenu de s'y conformer pour la totalité des travaux. En plus des mesures d'atténuation de la demande d'autorisation de la carrière, le devis 185 contient les éléments suivants pour répondre aux principaux enjeux : la production d'un plan de protection de l'environnement préparé par l'entrepreneur; le contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire par les eaux de ruissellement; les mesures à prendre afin de réduire les probabilités de fuites ou de déversements de produits pétroliers et les mesures à prendre en cas de déversement accidentel; la gestion des matériaux de déblais et des matières résiduelles dangereuses; un plan des mesures d'urgence.

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- La nuisance sonore de l'exploitation de la carrière est jugée faible puisqu'aucune résidence ne se trouve à proximité de la carrière.
- Enfin, les eaux qui seront rejetées de la carrière devront répondre aux critères énumérés à l'article 26 du *Règlement sur les carrières et sablières* concernant la quantité d'hydrocarbures pétroliers (C10-C50), les matières en suspension et le pH.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

L'exploitation de la carrière est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre, tel que le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O). L'emplacement de la carrière est toutefois bénéfique puisqu'elle permettra de diminuer les besoins en transport vers les chantiers ce qui diminuera les émissions de gaz à effet de serre.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Il est pertinent de souligner que la carrière du km 35,5 a déjà fait l'objet de plusieurs avis d'attestation de non-assujettissement au numéro de référence : 3214-05-081. La plus récente est l'avis de 2020 qui permettait l'exploitation de la carrière jusqu'en 2021 pour les travaux de réfection et jusqu'en 2024 pour les travaux d'entretien. Cet avis comprenait aussi l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux.

La SDBJ possède déjà une autorisation ministérielle valide qui a été délivrée le 29 novembre 2002 en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'exploitation de cette carrière (No : 7610-10-01-84043-00/200041569). Par la suite, deux demandes de modification ont été délivrées. La plus récente demande de modification date du 21 avril 2020 (No : 7610-10-01-84043-00/401898933).

Le bail d'exploitation des substances minérales de surface (BEX 1552) est toujours actif. L'expiration du BEX est fixée au 25 juin 2025.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Catherine Dumais

Signature

Catherine Dumais

Date
2023-05-26

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.



N° de résolution
ou annotation

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la six cent vingt-troisième (623^e) séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James tenue le 29 septembre 2021, à 13 h, par vidéoconférence

Désignation de représentants de la SDBJ auprès de certains ministères

Après étude et considération de ladite recommandation, il est unanimement résolu :


Résolution n° 623.06

D'AUTORISER madame Catherine Vallières ou monsieur Stéphane Hallé du consortium Norda Stelo / Stantec ou monsieur Gino Beauchamp de WSP Canada inc. ou madame Catherine Dumais de SNC-Lavalin Stavibel inc. ou madame Karine Gagnon de Stantec Experts-conseils ltée ou monsieur Emil Tagho ou madame Josée Roy ou monsieur Angelin Dossou ou monsieur Gérard Djakou de la SDBJ à signer au nom de cette dernière toute demande d'autorisation ou de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que toute autre demande qui pourrait être requise par toute autre loi ou tout autre règlement gouvernemental ou municipal, notamment en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de la *Loi sur l'aménagement durable en territoire forestier*;

D'ABROGER la résolution n° 615.02.

COPIE CONFORME,

ce 25 février 2022

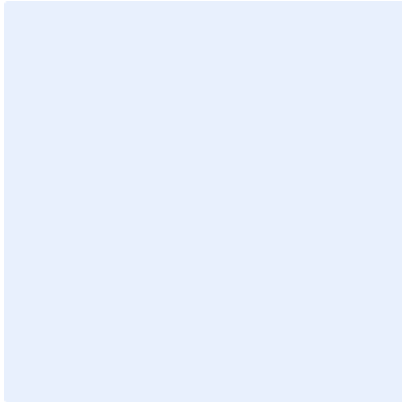

Serge Manguelle, CPA, CGA
Secrétaire-trésorier

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

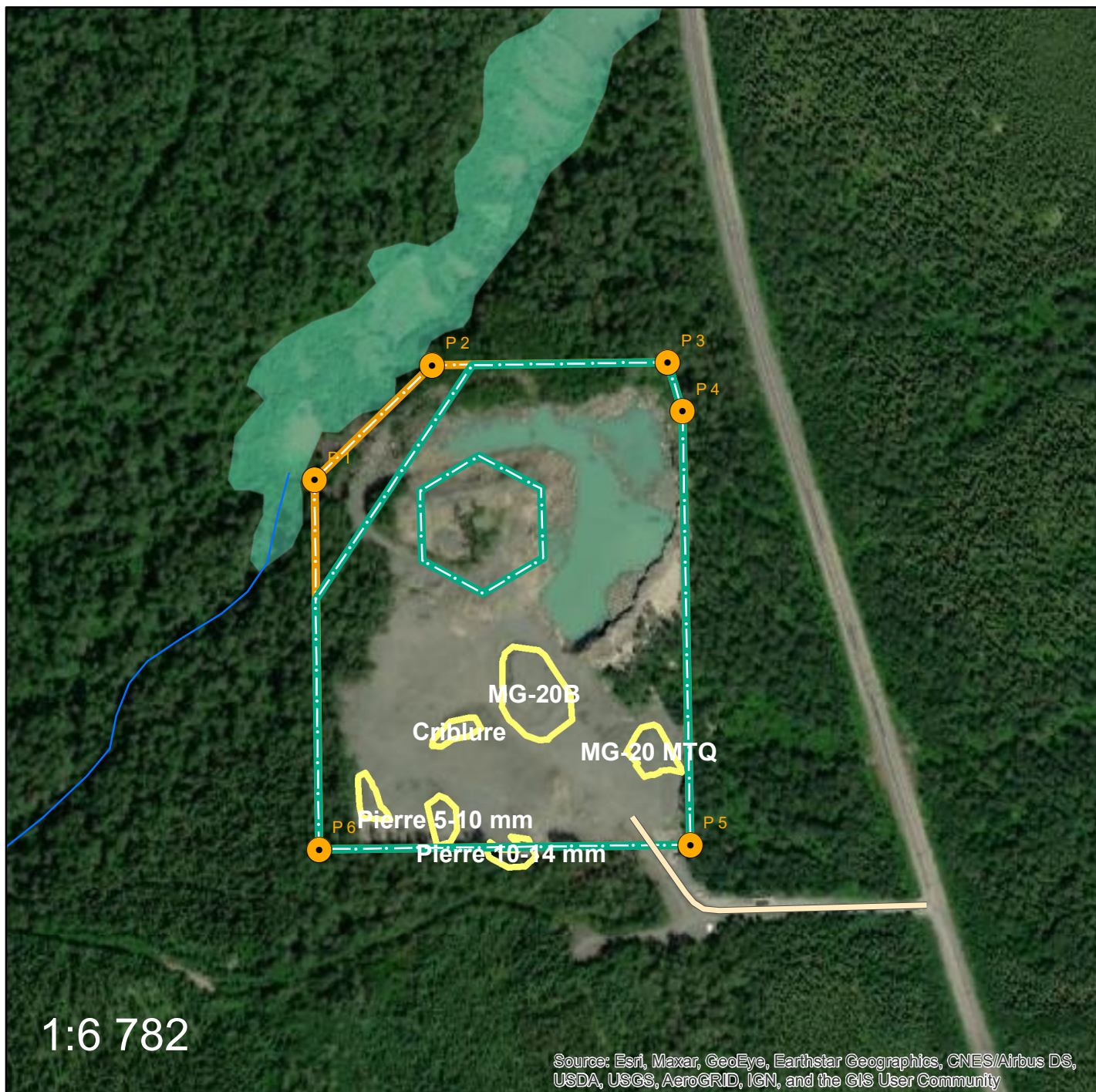
Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Carrière Route Billy Diamond - km 35,5

Mise à jour



Légende

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| Points d'inflexion | Milieu humide ou hydrique |
| Chemins d'accès | Plan d'eau |
| Délimitations | Élargissement rivière |
| Type | Plaine inondable |
| Existant | Tourbière avec marre |
| C.A. | Tourbière réticulée |
| Piles de matériaux | Tourbière |
| Cours d'eau | |

Société de développement de la Baie-James

Évaluation des réserves et de l'exploitation

Cartographie préparée par
Martin Filion, ing. f.
le 17 février 2023